

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle - Aquitaine

Arrêté n° 2024-DCPPAT/BE-065 en date du 20 mars 2024

déclarant d'utilité publique les travaux de raccordement du poste électrique privé Le Charraut, sur la commune de Saint-Secondin

Le Préfet de la Vienne

VU le code de l'énergie, notamment les articles L323-3, L323-4 et R323-1 à R323-6;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU la convention en date du 27 novembre 1958 pour la concession à Électricité de France, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RTE EDF Transport SA, jusqu'au 31 décembre 2051, du développement, de l'entretien et de l'exploitation du réseau public de transport d'électricité, conformément aux dispositions du II de l'article 12 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et du décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité;

VU le décret n°2004-374 du 2 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du Préfet de la Vienne, Monsieur Jean-Marie GIRIER;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-SG-DCPPAT-005 en date du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande du 29 novembre 2023 par laquelle RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, sollicite la déclaration d'utilité publique du projet de raccordement du poste électrique privé Le Charraut, sur la commune de Saint-Secondin

VU les résultats de la consultation des services et de la commune de Saint-Secondin concernés par la demande de déclaration d'utilité publique, ouverte le 14 décembre 2023 ;

VU les résultats de la consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique qui a eu lieu du 29 janvier 2024 au 14 février inclus ;

VU le mémoire en réponse aux résultats de la consultation des services et de la commune de Saint-Secondin adressé par RTE le 6 mars 2024;

VU le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement de Nouvelle-Aquitaine du 11 mars 2024;

VU le plan du tracé de la ligne électrique annexé à la présente décision ;

CONSIDÉRANT que les avis émis dans le cadre de la consultation des services et de la commune de Saint-Secondin et les résultats de la consultation du public ne mettent pas en cause l'utilité publique du projet ;

CONSIDÉRANT que le raccordement du poste électrique privé Le Charraut, sur la commune de Saint-Secondin, présente un caractère d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article premier: Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux de raccordement du poste électrique privé Le Charraut, sur la commune de Saint-Secondin conformément à la carte du tracé annexée.

Article 2: Les dispositions de cet arrêté sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment du code de l'environnement.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois dans la commune de Saint-Secondin par le maire qui établira le certificat d'affichage correspondant et l'adressera à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges – Division énergie – CS 53 218, 22, rue des Pénitents Blancs, 87 032 Limoges cedex 1).

Le présent arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vienne et sur le site dédié à l'adresse suivante : https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquete-publique/DUP-Declaration-d-utilite-publique

Un avis destiné à assurer la publicité de la déclaration d'utilité publique sera inséré en caractères apparents par les soins du Préfet de la Vienne dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 Rue de Blossac 86000 POITIERS dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou sa públication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé devant le Préfet de la Vienne, auprès de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, 7 Place Aristide Briand CS 30589 - 86021 POITIERS. Ce dernier interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration.

Les recours administratifs ou contentieux ne suspendent pas l'exécution de la décision contestée.

Article 5: Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le maire de Saint-Secondin, et le directeur de RTE Réseau de Transport d'Electricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 20 mars 2024

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Etienne BRUN-ROVET

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général,

Etienne BRUN-ROVÉ

Annexe : Plan du tracé de DUP

